



SERVICE JEUNESSE MUNICIPAL

REGLEMENT INTERIEUR

Annexé à la délibération n° DE/31/3.5/16.06.2022-07

Article 1 – Présentation

Le Service Municipal de la jeunesse de Pernes les Fontaines dispose de deux structures d'accueil pour les adolescents et les jeunes adultes.

L'Accueil jeune de Pernes et son annexe des Valayans bénéficient de la labellisation « Accueil jeunes » délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Vaucluse. Le point d'information, bénéficie du label « Point Information » délivré par le Centre Régional D'Information Jeunesse Provence Alpes ».

L'accueil jeune est un accueil informel qui permet d'accueillir jusqu'à 40 jeunes simultanément dans ses locaux (40 jeunes cumulés pour les deux équipements). La DDCS (Direction Départemental de la Cohésion Sociale) de Vaucluse peut selon certaines conditions modifier cette capacité d'accueil.

Son personnel est doté du niveau de qualification requis par la réglementation précisée par la Convention d'ouverture de l'accueil jeune en application de l'article R227-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, faisant l'objet d'une annexe à la délibération du Conseil Municipal de Pernes les Fontaines N° DE/31/8.2/19.03.2015-8.

Le Point Information situé au sein du club jeune de Pernes les Fontaines, dispose de personnels formés à l'accueil et à l'information des jeunes.

L'adresse postale du Service Municipal Jeunesse de Pernes les Fontaines est située au 19 Avenue Font de Luna, 84210 Pernes Les Fontaines.

Article 2 – Fonctionnement

L'accueil jeune municipal de Pernes et son annexe des Valayans accueillent les adolescents dès lors qu'ils ont *11 ans et qu'ils sont collégiens*. Ils leur aient demandé de compléter un dossier sanitaire qui comporte l'identité du jeune, de ses parents ou référents parentaux, 1 photo d'identité et de s'acquitter d'une adhésion dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Dès la rentrée scolaire de septembre, la structure peut accueillir des jeunes de 10 ans tout en étant collégiens mais il ne leur est pas possible de participer aux sorties et autres activités extérieures à la commune.

Le Point d'Information accueille le public à partir du collège et sans limite d'âge. (Labellisation du PI/Convention entre la collectivité et le CRIJPA).

Article 3 - Horaires

Hors Vacances scolaires :

L'Espace Jeunesse Municipal de Pernes les Fontaines est ouvert :Lundi- mardi -jeudi -vendredi de 14h00 à 18h00

Mercredi de 12h à 18h

Deux créneaux de 12h à 14h sont prévus pour des interventions au collège.

En fonction des activités ou ateliers, l'accueil jeunes peut être ouvert jusqu'à 19h00.Samedi sur projets et sorties

Durant les vacances scolaires :

L'Espace Jeunesse Municipal de Pernes les Fontaines est ouvert :

Du lundi au vendredi de 8h à 18h avec un programme d'activité.

L'annexe des Valayans est ouverte selon les projets proposés par l'équipe d'animation.Ces structures sont fermées les dimanches et les jours fériés (sauf autorisation du Maire ou de l'Elu en charge de la jeunesse). Leurs horaires et jours d'ouverture sont susceptibles d'être modifiés selon les activités prévues, mini-séjours, week-end ou soirées thématiques...

Le Point d'Information est ouvert du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00.

Article 4 - Modalités d'accueil

Le service jeunesse est un lieu d'accueil informel. Le public y est accueilli dans un cadre de respect et de convivialité.

Les personnes y sont autonomes au sein des locaux avec la participation du personnel présent. Des actions, des sorties et diverses animations leur sont toutefois proposées. Les publics sont susceptibles d'entrer et sortir librement de la structure. Cependant, les jeunes n'ayant pas 14 ans devront fournir une attestation signée par leurs représentants légaux leur permettant de quitter la structure hors de ses horaires d'ouverture.

D'autre part, les sorties relevant du droit commun s'inscrivent dans la législation propre aux accueils de loisirs. A cet effet, les jeunes encadrés hors de l'enceinte des locaux (activités sur la commune ou sorties à l'extérieur) ne pourront quitter l'activité.

Le Point information est un accueil anonyme et gratuit.

Article 5 – Santé

En aucun cas, le personnel du service jeunesse ne sera habilité à administrer un traitement médical.

En cas d'accident ou en cas d'urgence, les responsables des groupes d'adolescents pourront être amenés à contacter les services d'urgences.

Article 6 – Formalité d'inscription à l'espace jeunesse et / ou son annexe des Valayans

Un dossier sanitaire sera remis aux parents ou responsables légaux lors de l'inscription. Le jeune peut s'inscrire tout au long de l'année.

Documents à fournir :

- La Fiche de renseignements
- La Fiche sanitaire
- Le Règlement intérieur du service Jeunesse signé par l'adolescent et ses représentants légaux.
- 1 photo d'identité
- Un test aquatique si nécessaire (activités aquatiques ou nautiques).

Autres éléments à fournir impérativement :

- Le Numéro d'allocataire CAF ou MSA.

L'accès au local du point d'information n'occasionne aucune formalité d'inscriptions.

Article 7 – Désistements et absences lors d'une activité

Les adhérents sont tenus d'informer les animateurs en cas de désistement d'une activité à laquelle ils sont inscrits.

Tout désistement à une activité devra être signalé aux animateurs 48h avant une sortie ou un stage, 8 jours au minimum avant un mini-séjour ou séjour. Sans quoi l'activité sera facturée.

Lorsqu'il s'agit d'une absence pour une maladie ou blessure, il est obligatoire de présenter à la structure d'accueil un justificatif médical.

Article 8 – Facturation et mode de règlement

Les tarifs afférents aux différentes prestations offertes par le service jeunesse sont définis par délibération du Conseil Municipal. Les tarifs sont soumis au quotient familial, en l'absence de justificatif de ressources, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Un avis de paiement sera adressé aux familles au début de chaque mois pour le mois échu. Cet avis prendra en compte l'ensemble des prestations utilisées du mois écoulé.

Les paiements s'effectuent avant la date d'échéance mentionnée sur la facture par :

- Internet (Titre Interbancaire Par Informatique) ;
- Chèques libellés à l'ordre de « structures d'accueil» envoyés par courrier ou déposés en Mairie au service de la restauration scolaire (guichet unique).
- Espèces au bureau de la restauration scolaire (guichet unique) aux heures d'ouverture au public : lundi et vendredi de 8h30 à 12h et le mercredi de 14h à 17h.
- Autres moyens de paiement (chèques ou bons vacances conventionnés ANCV, CAF,etc...) directement au guichet unique aux heures d'ouverture au public.

Article 9 – Règles de vie en collectivité

Toute vie en collectivité exige le respect de certaines règles :

- Respect de chacun et de ses convictions,
- Respect des consignes données par les animateurs,
- Langage correct / tenue correcte,
- Interdiction d'apporter tout objet, ou produit susceptible de mettre en danger sapropre sécurité et celle d'autrui,
- Interdiction de consommer de l'alcool, des cigarettes et produits stupéfiants.

Dans le cas où malgré plusieurs entretiens de mise au point, ces règles ne sont pas respectées, l'adolescent contrevenant pourra se voir refuser l'accès à la structure pour une période déterminée.

Le port de bijoux ou d'objets de valeur est fortement déconseillé, et la municipalité décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol de ceux-ci.

Toutes détériorations ou vols commis par un usager dans les locaux du service Municipal Jeunesse ou sur un lieu d'activité, seront facturés aux responsables légaux de l'adolescent responsable du dommage.

Pendant un mini-séjour ou séjour, si un adolescent enfreint les présentes dispositions, il peut être exclu du dit séjour. Dans ce cas, il est du devoir des tuteurs légaux de venir sur place récupérer leur enfant.

Article 10 – Projet pédagogique et programme

Un projet pédagogique est disponible au club jeunes de Pernes les Fontaines. Celui-ci est consultable sur place à la demande des jeunes et des parents et est également disponible sur le site du service jeunesse : <http://jeunesse-perneslesfontaines.fr/>.

Ce projet décrit la philosophie des activités proposées et leurs modalités de mise en pratique.

La charte de l'information jeunesse, est consultable en ligne sur le site du CRIJPA.

Article 11 – Révision du règlement intérieur

Le règlement intérieur pourra être révisé périodiquement et à l'appréciation du Conseil Municipal.